



DSAC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

**CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE MAINTENANCE**
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.145.0200

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (UE) n°1321/2014 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EU) No 1321/2014 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

L'HOTELLIER

4 Rue Henri Poincaré

92160 ANTONY

France

Site(s) d'entretien en base / Base Maintenance location(s):

Antony (92)

comme organisme de maintenance conformément à l'annexe II (Partie 145), section A, du règlement (UE) n° 1321/2014, agréé pour entretenir les produits, pièces et équipements énumérés dans le domaine d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants de remise en service en utilisant la référence ci-dessus.

(as a maintenance organisation in compliance with section A of Annex II (Part-145) of Regulation (EU) No 1321/2014 approved to maintain the products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.)

CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance visé à l'annexe II (Partie 145), section A du règlement (UE) n° 1321/2014.
(This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to in Annex II (Part-145), section A of Regulation (EU) No 1321/2014.)
2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition)
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé respecte les dispositions de l'annexe II (Partie 145) du règlement (UE) n° 1321/2014.
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Annex II (Part-145) of Regulation (EU) No 1321/2014.)
4. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.
(Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

Date de délivrance initiale : 31 Décembre 1993
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 09 Septembre 2015
(Date of this revision)

N° de révision : 2
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La chef du service des Agréments et Maintien de la Navigabilité



DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.145.0200

L'HOTELLIER

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)	LIMITATION (LIMITATION)
ELEMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS (COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUs)	C18 Protection givre/pluie/incendie (Protection ice/rain/fire)	Voir le Chapitre 1.9 du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance et la liste de capacité associée. (Refer to Chapter 1.9 of the approved Maintenance Organisation Exposition and to the associated capability list)

Ce domaine d'agrément est limité aux produits, pièce et équipements et aux activités figurant dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.
(This approval schedule is limited to those product, parts and appliances and to the activities specified in the scope of work section of the approved Maintenance Organisation Exposition)

Référence du manuel des spécifications de l'organisme de maintenance : MOE réf. 745/10110, éd. R, amdt 1 de 03/2015
(Maintenance Organisation Exposition reference.) (et révisions ultérieures approuvées)
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 31 Décembre 1993
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 09 Septembre 2015
(Date of this revision)

N° de révision : 2
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La cheffe des Agencements et Maintien de la Navigabilité

